

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 045-214503104-20220627-2022_27270622-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 16 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

VII – FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET SERVICE DES EAUX DEPENSES IMPRÉVUES SECTION D'INVESTISSEMENT.

Délibération 2022-27 (à l'unanimité)

Le maire explique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget annexe de l'eau concernant la ligne de crédit dépenses imprévues section d'investissement : Il rappelle la règle des dépenses imprévues « Le crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

Monsieur le maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Décision modificative budgétaire -budget annexe service des eaux.

Section d'investissement

020 Dépenses imprévues - 3500€

Chapitre 21 – 2156 + 3500€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022 – 14 du 29 mars 2022 adoptant le budget service des eaux pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la ligne dépenses imprévues de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative précitée du budget annexe service des eaux, section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 27 juin 2022

James BRUNEAU



2

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déjérée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.